



Rectifier déclarations revenus fonciers années précédentes

Par **DidierMarc**, le **24/07/2014** à **08:45**

Bonjour rnrnet merci d'avance aux internautes qui consacrent du temps à aider leurs semblablesrnrnMon problème est le suivant : rnrnmon amie s'est très lourdement trompé en déclarant ces revenus locatifs depuis 4 ansrnen effet avec un revenu brut foncier d'environ 13000 euros elle a opté pour le régime réel (elle ne connaissait pas le régime micro foncier et elle a fait ce que l'agence immobiliere qui gère son bien lui à dit de faire)rndans sa déclaration 2044 elle omet de plus depuis le debut d'inclure sa taxe fonciere !rnen résumé elle déclare moins de 1000 euros de charges par an , alors que le micro foncier lui donnerait 3900 eurosrnrnpensez vous qu'il soit possible de réclamer aux services fiscaux une révision de son impositions sur les années passées en modifiant son régime fiscal (passer rétroactivement du réel au microfoncier ?) rnrnMerci d'avance pour vos réponses et bonne journée à tous

Par **moisse**, le **24/07/2014** à **13:16**

Bonjour,rnEn tout cas il est possible de demander sans risquer une fusillade.rnPar exemple un mail à l'hotel des impôts établissant la liquidation des recettes.

Par **alterego**, le **24/07/2014** à **14:54**

Bonjour, rnrnVotre amie ne perd rien à déposer une réclamation quoique l'imposition qui est la sienne depuis 4 ans est le fait de son choix.rnrnJ'imagine mal l'Etat, qui ne sait plus où trouver

de l'argent (propos reçus récemment d'un CDI), accepter un dégrèvement sur cette période. En revanche la déduction de sa taxe foncière devrait être acceptée sur les 3 dernières impositions.

"elle a fait ce que l'agence immobilier qui gère son bien lui a dit de faire"

Avant d'imputer une erreur à l'agence, présumée compétente, il appartient à votre amie de vérifier si elle est éligible ou non au régime du micro-foncier. Il est possible qu'elle ne soit pas exclue du régime quant à ses revenus mais qu'elle le soit quant au(x) bien(s), quant à des parts et/ou placements dont elle disposerait.

En effet, celui-ci ne s'applique pas lorsque le contribuable ou l'un des membres du foyer fiscal est propriétaire d'un ou de plusieurs biens appartenant à certaines catégories (se reporter au Code Général des Impôts).

Cordialement

Par **DidierMarc**, le **25/07/2014 à 13:14**

merci pour vos réponses

juste pour votre info : oui mon amie est bien éligible au régime micro foncier, c'est son seul bien en location et elle n'est même pas propriétaire de sa résidence principale

"l'imposition qui est la sienne depuis 4 ans est le fait de son choix."

Choix est un bien grand mot quand on ignore qu'il existe plusieurs régimes

Les ignorants ne manquent pas. ce sont eux qui souscrivent aussi sans comprendre aux placements "sans risque" que leur propose leur banquier (EDF, NATIXIS et autres..)

Bon on va essayer d'arranger ça

Merci à vous